



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – PÉRIMÈTRE DE STOCKAGE
PARKING SAINT-OYEND**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 052

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.019 du 20 janvier 2025 autorisant l'entreprise SBTP à occuper le domaine public rue des Étapes et rue des Petites Étapes afin de réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS,

CONSIDÉRANT la demande adressée par le pétitionnaire le 13 février 2025 afin de stocker le matériel et les matériaux nécessaires au chantier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SBTP, Chemin des Champs Poly 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stockage du matériel et des matériaux ainsi que le stationnement des véhicules de chantier nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SBTP sur réseau ENEDIS, rue des Étapes et rue des Petites Étapes, les mesures suivantes sont prescrites, **du jeudi 13 février 2025 au vendredi 28 février 2025**, suivant l'avancement des travaux :

Parking Saint-Oyend, rue du Plan des Moulins :

- Réservation d'un périmètre de stockage de 200 m² (matériaux, benne, véhicules).

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SBTP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SBTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 13 février 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

